REÇU
le 16 JUIN 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES

3, contour de la Motte
CS 44416
35044 RENNES Cedex
Téléphone : 02.23.21.28.28
Télécopie : 02.99.63.56.84

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
9 h 00 à 12 h 30 - 13 h 30 à 16 h 15
https://rennes.tribunal-administratif.fr

Rennes, le 04/06/2025

E25000101 / 35

Monsieur le Président de la communauté de communes « Couesnon Marches de Bretagne »
Parc d'activités Coglais St Eustache
Saint Etienne en Coglès
35460 MAEN ROCH

Dossier n° : E25000101 / 35
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECIS. DESIGNATION COMMISSAIRE

Objet : 1°) Modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Rimou, 2°) modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Bazouges-La-Pérouse, 3°) modification n°4 et révisions allégées n°4 et n°5 du plan local d'urbanisme intercommunal du Coglais et 4°) révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Bazouges-La-Pérouse

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle la conseillère déléguée a modifié de l'objet de l'enquête publique confiée à Monsieur Jean-Charles BOUGERIE, commissaire enquêteur par décision du 19 mai 2025.

Vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,

Valérie Le Boëdec

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Décision du 3 juin 2025

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES

N° E25000101 /35

CODE : 1

La conseillère déléguée

Vu la décision du 19 mai 2025 de la conseillère déléguée du tribunal administratif désignant, à la demande de la communauté de communes « Couesnon Marches de Bretagne », M. Jean-Charles Bougerie en qualité de commissaire enquêteur pour une enquête publique unique ayant pour objets :

1°) Modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Rimou, 2°) modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Bazouges-La-Pérouse et 3°) modification n°4 et révisions allégées n°4 et n°5 du plan local d'urbanisme intercommunal du Coglais ;

Vu :
- le code de l'environnement,
- le code de l'urbanisme ;

Vu la décision du 2 septembre 2024 par laquelle le président du tribunal administratif de Rennes a donné délégation pour désigner les commissaires enquêteurs ou les membres de commission d'enquête ;

Vu le courriel du 3 juin 2025 par lequel la communauté de communes « Couesnon Marches de Bretagne » demande la modification de l'objet de l'enquête, en tant qu'elle porte également sur la révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Bazouges-La Pérouse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'objet de l'enquête publique pour laquelle M. Jean-Charles Bougerie a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du 19 mai 2025 est modifié comme suit :
« 1°) Modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Rimou, 2°) modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Bazouges-La-Pérouse et 3°) modification n°4, révisions allégées n°4 et n°5 du plan local d'urbanisme intercommunal du Coglais et 4°) révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Bazouges-La-Pérouse ».

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée au président de la communauté de communes « Couesnon Marches de Bretagne » et à M. Jean-Charles Bougerie.

Copie en sera adressée, aux maires des communes de Rimou et de Bazouges-La-Pérouse.

Fait à Rennes, le 3 juin 2025

Pour le président,
Pour ampliation,

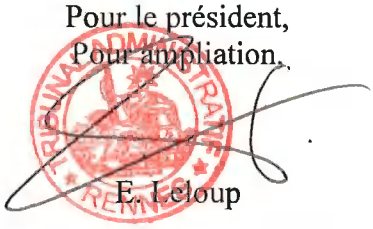

E. Leloup

La conseillère déléguée,

Marie Thalabard